

Les actionnaires de la société **Attijariwafa bank**, société Anonyme au capital de 2.151.408.390,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca – 2, Bd Moulay Youssef, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d’Etablissement de crédit par Arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété (la Société), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **mardi 2 juin 2026 à 15 heures par visioconférence** à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d’Administration et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes sociaux et consolidés de l’exercice clos au 31 décembre 2025.
- Approbation des conventions visées à l’article 56 et suivants de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.
- Affectation du bénéfice réalisé au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2025.
- Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes.
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d’Administration.
- Renouvellement du mandat de deux Administrateurs.
- Nomination du nouveau représentant permanent d’Al Mada.
- Nomination des Commissaires aux Comptes.
- Autorisation relative à l’exercice, par la banque, des nouvelles activités de négociation et de compensation d’instruments financiers à terme.
- Pouvoirs en vue des formalités légales.
- Questions diverses.

Note :

L’Assemblée sera tenue par visioconférence, conformément aux stipulations de l’article 29 des statuts de la Société.
En conséquence, les actionnaires désirant participer à cette Assemblée en visioconférence, soit personnellement soit par procuration, sont appelés à adresser une demande de participation par courriel, au plus tard cinq (5) jours avant la réunion, à l’adresse suivante : assembleegenerale@attijariwafa.com.
Pour pouvoir assister ou se faire représenter à l’Assemblée Générale, les actionnaires doivent s’inscrire sur le registre des actions nominatives ou produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d’un établissement dépositaire agréé, avant l’expiration d’un délai de cinq jours précédant la tenue de l’Assemblée.
Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- une pièce d’identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres détenus ;
- une procuration de l’actionnaire représenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les modalités d’accès à la visioconférence sera transmis aux actionnaires concernés.
Les actionnaires sont également invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue de l’Assemblée Générale en recourant soit au vote par correspondance, soit au vote par procuration.
La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l’Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : www.attijariwafabank.com, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la Loi).
Il est rappelé qu’un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.
Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l’article 117 de la Loi peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de cet avis, l’inscription de projets de résolutions à l’ordre du jour.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d’Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, approuve l’ensemble de ces documents sans réserve, ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2025 qui se soldent respectivement par un bénéfice net de 7 649 292 057 dirhams et de 12 368 270 707 dirhams.

Deuxième résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve successivement les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l’Assemblée Générale Ordinaire décide, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d’Administration, d’affecter le bénéfice net de l’exercice 2025 d’un montant de 7 649 292 057 dirhams de la manière suivante :

En dirhams	
- Résultat net de l’exercice	7 649 292 057
- Mise en réserve légale	
- Report des exercices précédents	7 587 225 866
• BENEFICE DISTRIBUABLE	15 236 517 923
• REPARTITION	
- Dividende statutaire 6%	129 084 503
- Somme nécessaire pour porter le dividende par action à 22 dirhams	4 604 013 955
• SOIT UN TOTAL DE DISTRIBUTION DE	4 733 098 458
- Mise en réserves extraordinaires	2 916 193 599
- Report à nouveau	7 587 225 866

En conséquence, l’Assemblée Générale Ordinaire décide d’attribuer à chacune des actions composant le capital social, pour une année de jouissance, un dividende de 22 dirhams qui sera mis en paiement à partir du 6 juillet 2026, au siège social de la banque conformément à la réglementation en vigueur.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l’Assemblée Générale Ordinaire confère aux membres du Conseil d’Administration, quitus définitif et sans réserve de l’exercice de leur mandat pendant l’exercice 2025, dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l’exercice de leur mandat durant ledit exercice.

Cinquième résolution

L’Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d’Administration au titre de l’exercice 2026 à 6.700.000,00 dirhams.
Le Conseil d’Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu’il jugera convenables.

Sixième résolution

L’Assemblée Générale, après avoir constaté que les mandats d’Administrateurs de Monsieur Mohamed El Kettani et de Monsieur Azdine El Mountassir Billah venaient à échéance à l’issue de la présente Assemblée, décide de renouveler lesdits mandats pour la durée statutaire de six années, qui expireront par conséquent le jour de l’Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l’exercice 2031.

Septième résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire prend acte du décès de M. Hassan Ouriagli, représentant permanent d’Al Mada, Paix à son âme, et rend hommage à sa mémoire. Feu M. Hassan Ouriagli a contribué activement depuis 2003 à la croissance et au développement du Groupe avec professionnalisme, intégrité et engagement.

L’Assemblée Générale Ordinaire prend acte, par ailleurs, de la nomination de Mme Noufissa Kessar en tant que représentante permanente d’Al Mada, au sein du Conseil d’Administration d’Attijariwafa bank.

Huitième résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat triennal des Commissaires aux Comptes Deloitte et Forvis Mazars arrive à échéance le jour de la tenue de l’Assemblée, décide de nommer les cabinets Forvis Mazars et EY pour une période de trois années qui prendra fin lors de l’Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2028.

Neuvième résolution

L’Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’Administration qui expose le projet d’extension des activités de la banque au rôle de membre négociateur-compensateur d’instruments financiers à terme, pour lequel l’agrément requis auprès du Ministère de l’Economie et des Finances a été obtenu en janvier 2026, prend acte que les nouvelles activités de négociation et de compensation sur le marché à terme d’instruments financiers entrent dans l’objet social actuel de la banque et décide d’autoriser la banque à exercer ces activités.

Cette décision est prise conformément aux exigences de l’Arrêté de la Ministre de l’économie et des finances n° 2582-22 du 27 septembre 2022, approuvant le règlement général de la société gestionnaire du marché à terme (SGMAT), en vue de permettre l’adhésion de la banque à la SGMAT.

L’Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d’Administration pour mettre en œuvre cette décision.

Dixième résolution

L’Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d’un original, d’un extrait, d’une expédition notariée ou d’une copie du présent procès-verbal, en vue de l’accomplissement de toutes formalités légales.